

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2021 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes agissant également à titre de directrice générale par intérim vu les vacances de Monsieur Schryburt.

EST ABSENT :

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, les séances du conseil peuvent se tenir en personne si les mesures sanitaires de base peuvent être respectées (ex. : distanciation physique).

Afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19, le Conseil municipal a adopté lors de la séance du 18 août 2020, la résolution 2020-08-160 modifiant l'emplacement des séances. L'avis public à cet effet a été dûment donné conformément aux articles 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2021-09-204 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout d'un point 10.1 soit l'implantation d'un arrêt obligatoire sur le chemin de Mousson.

3. 2021-09-205 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – Séance ordinaire du 17 août 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 17 août 2021 a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 17 août 2021 soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2021-09-206 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 18 août au 14 septembre 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 14 septembre 2021;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 18 août au 14 septembre 2021;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 septembre 2021 totalisant la somme 623 237,93 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 18 août au 14 septembre 2021, pour un montant de 180 717,27 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-64.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2021-09-207 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 31 août 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 31 août 2021;

Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois d'août 2021, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ approuver huit demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale estimée d'environ 126 400 \$ au 10, place de Couvonges, 46, avenue de Mey, 48, avenue de Mey, 60, avenue de Morhange, 5, avenue de Marsal, 7, rue du Climont, 21, côte de Moselle, ainsi qu'au 1, chemin de Brisach;
- ❖ approuver deux demandes d'agrandissement d'une valeur totale de 215 000 \$ au 156, rue Fraser, ainsi qu'au 3, boulevard de Bourbonne puisque dans ce dernier dossier, la requérante a soumis des plans révisés et que la majorité des membres du CCU se sont déclarés satisfaits du nouveau traitement architectural;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 31 août 2021 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés, avec l'ajout du plan révisé pour le 3, boulevard de Bourbonne.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2021-09-208 **ADOPTION –** *Projet de Règlement URB-02-08 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions ainsi que certaines modifications concernant les équipements de piscine et les plongeurs*

ATTENDU QU'en date du 17 août 2021, le projet de Règlement URB-02-08 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce *Règlement* a notamment pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions ainsi que d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour les équipements de piscine et les plongeurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de *Règlement URB-02-08 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions ainsi que certaines modifications concernant les équipements de piscine et les plongeurs*;

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue lors de la prochaine séance ordinaire du 5 octobre 2021, accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncées dans un avis public à cet effet, et ce, conformément à ce qui est prescrit à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19 concernant la tenue des assemblées publiques de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir l'assemblée publique de consultation, ainsi que la consultation écrite et à en fixer les modalités.

6.2

2021-09-209 **ADOPTION –** *Projet de Règlement URB-03-12 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les dispositions relatives aux piscines résidentielles*

ATTENDU QU'en date du 17 août 2021, le projet de *Règlement URB-03-12* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce *Règlement* a notamment pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions ainsi que d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour les équipements de piscine et les plongeurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de *Règlement URB-03-12 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les dispositions relatives aux piscines résidentielles;*

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue lors de la prochaine séance ordinaire du 5 octobre 2021, accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncées dans un avis public à cet effet, et ce, conformément à ce qui est prescrit à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19 concernant la tenue des assemblées publiques de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir l'assemblée publique de consultation, ainsi que la consultation écrite et à en fixer les modalités.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2021-09-210 **ADOPTION – Règlement 249-01, modifiant le Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux**

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 août 2021, le projet de *Règlement 249-01* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes;*

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier certaines dispositions en matière de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que celles entourant la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des achats, de conclure certains contrats et d'effectuer des paiements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 249-01, modifiant le Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux.*

8. RÉOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2021-09-211 **PERSONNEL ENGAGÉ par le directeur général au cours du mois dernier – Dépôt de la liste**

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés occasionnels, saisonniers, temporaires, temps partiels ou étudiants, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73. 2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Titre	Nom	Date du début	Date de fin prévue
Brigadier scolaire sur appel	Lise Ouimet	7 septembre 2021 Sur appel	Indéterminée
Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley – poste à temps partiel	Jean-Louis Bousquet	23 août 2021 Temps partiel	Indéterminée
Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley – poste sur appel	Samuel Gagnon	23 août 2021 Sur appel	Indéterminée

Préposé à la l'entretien et à la surveillance – loisirs et culture	Émile Richard	28 août 2021	31 décembre 2022
Préposé à la l'entretien et à la surveillance – loisirs et culture	Amy Deuel	28 août 2021	31 décembre 2022
Préposé à la l'entretien et à la surveillance – loisirs et culture	Thomas Gregory	28 août 2021	31 décembre 2022
Préposé à la l'entretien et à la surveillance – loisirs et culture	Marie-Anne Piché	28 août 2021	31 décembre 2022
Préposé à la l'entretien et à la surveillance – loisirs et culture	Ali Lahmidi	28 août 2021	31 décembre 2022

2021-09-212 8.1.2 EMBAUCHE – Mme Caroline Guérin – Brigadière – Poste régulier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un brigadier régulier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Caroline Guérin à titre de brigadière - poste régulier, effectif le 23 août 2021;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-210-00-112.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-68.

2021-09-213 8.1.3 DÉMISSION – M. Alexandre Éthier – Préposé au Centre culturel et à la maison Garth

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Éthier a signifié à la Ville de Lorraine son intention de mettre fin à son lien d'emploi avec la Ville en tant que préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley, en date du 25 juillet 2021, et qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et M. Alexandre Éthier, le tout effectif le 25 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER par la présente résolution, la démission de M. Alexandre Éthier, mettant fin au lien d'emploi avec la Ville et effectif le 25 juillet 2021.

Le conseil tient à remercier M. Alexandre Éthier et lui souhaite ses meilleurs vœux pour ses projets futurs.

2021-09-214 8.1.4 MANDAT – Ingénieur-conseil – Firme MLC Associés inc. – Projet de développement résidentiel – Lot 5 537 132, Brisach III – Règlement 244

CONSIDÉRANT la résolution de principe 2021-08-197 adoptée lors de la séance du 17 août 2021 suivant la requête de la firme BC2 pour et au nom du propriétaire/promoteur 2646-8926 Québec inc. dans le cadre d'un projet potentiel de développement Brisach III;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* prévoit que la Ville peut s'adjoindre des services d'une firme d'ingénieurs-conseils dès l'analyse des premiers documents préparatoires et dont les frais seront payés par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PROCÉDER à la nomination de la firme MLC Associés inc. à titre d'ingénieurs-conseils pour la Ville;

QUE, conformément au Règlement 244 sur les travaux municipaux, tous les frais liés aux études, analyses et implication de la firme MLC Associé inc., soient remboursés par le promoteur, conformément aux tarifs spécifiés à l'offre de service du 17 août.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2021-09-215

OCTROI DE CONTRAT – Travaux de mise à niveau et réhabilitation – Poste de pompage Sion – TP2021-20

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant des travaux de mise à niveau et de réhabilitation du poste de pompage Sion (TP2021-20);

CONSIDÉRANT QUE trois compagnies ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc.	230 000,00 \$
Groupe Mécano inc.	295 718,88 \$
Nordmec Construction inc.	312 134,87 \$

CONSIDÉRANT la recommandation par la firme d'ingénieurs Parallèle 54 Expert-Conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de mise à niveau et de réhabilitation du poste de pompage Sion (TP2021-20), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc., sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission au montant total estimé de 230 000,00 \$ taxes incluses, et ce, conformément à la soumission déposée et au cahier des charges TP2021-20;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires à même la subvention TECQ 2019-2023 et au règlement d'emprunt B-299 et de comptabiliser ces dépenses au poste budgétaire 22-400-02-701.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-65.

2021-09-216 **8.5.2
AVIS DE CHANGEMENT – Contrat TP2020-70 – Réfection et drainage de la rue du Climont**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-99 par laquelle la Ville octroyait le contrat TP2020-70 relatif aux travaux de réfection et de drainage de la rue du Climont à l'entreprise Excavations Villeneuve;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux, un imprévu a forcé une révision de la méthode de travail pour le rabattage de la nappe phréatique à certains endroits, dont pour 4 résidences;

CONSIDÉRANT QUE ce changement, qui s'inscrit dans la nature des travaux à être réalisés au contrat, engendre toutefois une dépense additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'avis de changement au montant estimé de 74 770,28 \$ et à autoriser la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux additionnels sur présentations des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 22-400-02-701.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-66.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

2021-09-217 **8.6.1
OCTROI DE CONTRAT – Programme de confection et d'entretien des patinoires extérieures 2021-2026 – LO-2021-04**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant le programme de confection et d'entretien des patinoires extérieures pour les cinq (5) prochains hivers, soit de 2021 à 2026 (LO2021-04);

ATTENDU QUE cette demande de soumissions est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une seule compagnie a déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Labelle & Frères inc.	23,45 \$ / m ²

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude et l'analyse de cette soumission par la greffière, celle-ci a été jugée conforme aux conditions de soumission;

CONSIDÉRANT QUE, suite à son évaluation, le comité de sélection recommande d'adjuger le contrat pour une période de cinq ans à la compagnie Labelle & Frères inc. au prix unitaire pour l'hiver 2021-2022 de 23,45 \$ / m², sujet à une inflation annuelle, selon les quantités réelles annuelles, pour une somme totale estimée de 262 806,89 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat relatif à la confection et l'entretien des patinoires extérieures pour les cinq (5) prochains hivers, soit de 2021 à 2026 (LO2021-04), au seul soumissionnaire conforme, lequel a obtenu le meilleur pointage, soit la compagnie Labelle & Frères inc., au prix unitaire, taxes incluses, pour l'hiver 2021-2022, de 23,45 \$ / m², selon les quantités réelles annuelles, pour une somme totale estimée de 262 806,89 \$ avant taxes pour les cinq saisons, ledit taux unitaires étant sujet à une inflation annuelle de 2 %, conformément à la soumission déposée et au cahier des charges LO2021-04;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 262 806,89 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-731-10-522.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-69.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2021-09-218

ADOPTION – Politique d'achat

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté, par la résolution 2021-04-94 une nouvelle Politique d'achats;

CONSIDÉRANT QUE cette politique d'achats a pour but de d'établir des directives précises concernant les procédures d'achats et de connaître avec précision les responsabilités attribuées aux officiers municipaux et employés concernés et qu'il y a lieu d'y retirer le Formulaire de planification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault

APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER la politique d'achats ainsi révisée et que celle-ci prenne effet à compter des présentes.

8.8 Sécurité publique

8.8.1

2021-09-219

APPROBATION – Règlement d'emprunt no E-6 décrétant l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes et d'équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques et opérationnels – Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE le 26 août 2021, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a adopté le *Règlement d'emprunt n° E-6 décrétant l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes et d'équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques et opérationnels*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, tout règlement d'emprunt adopté par la Régie doit être approuvé par les villes membres;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° E-6 a été présenté aux membres du conseil municipal pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER le *Règlement d'emprunt n° E-6 décrétant l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes et d'équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques et opérationnels*, tel que présenté.

2021-09-220 **8.8.2**
AUTORISATION IMPLANTATION - Panneaux de signalisation - Arrêt obligatoire sur le chemin de Mousson

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'implantation de deux panneaux d'arrêt obligatoire (P-10) sur le chemin de Mousson, face au 35 et au 41, chemin de Mousson, dans les deux directions où le chemin de Mousson effectue un virage perpendiculaire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du Conseil en la matière en vertu du Code de la sécurité routière et plus particulièrement, en vertu de son article 295;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'implantation de deux panneaux d'arrêt obligatoire (P-10) sur le chemin de Mousson, face au 35 et au 41, chemin de Mousson, dans les deux directions où le chemin de Mousson effectue un virage perpendiculaire;

QUE le Service des travaux publics soit autorisé à installer, entretenir et maintenir la signalisation requise en conformité avec les normes du ministère des Transports du Québec relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables.

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public présent ainsi que celles transmises par courriel avant la séance.

12.
2021-09-221 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 51.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière